

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DRH 21 Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commandes de formation de sauveteurs secouristes du travail de la collectivité parisienne.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'un marché relevant de l'article 30 du code des marchés publics et lui demande l'autorisation de signer le marché à bons de commandes, en vue de formation de sauveteurs secouristes du travail pour une durée de 24 mois reconductible une fois 24 mois ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un marché à bons de commandes de formation de Sauveteurs Secouristes du Travail de la Collectivité Parisienne (article 30 du code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relative aux formations de sauveteurs secouristes du travail pour une durée de 24 mois reconductible une fois 24 mois.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, pour un montant minimum de 140.000 euros HT ainsi qu'un montant maximum de 560.000 euros HT.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et de ses budgets annexes, compte budgétaire 011-6184-D, rubriques 0203, au titre de l'exercice 2012 et des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve des décisions de financement.